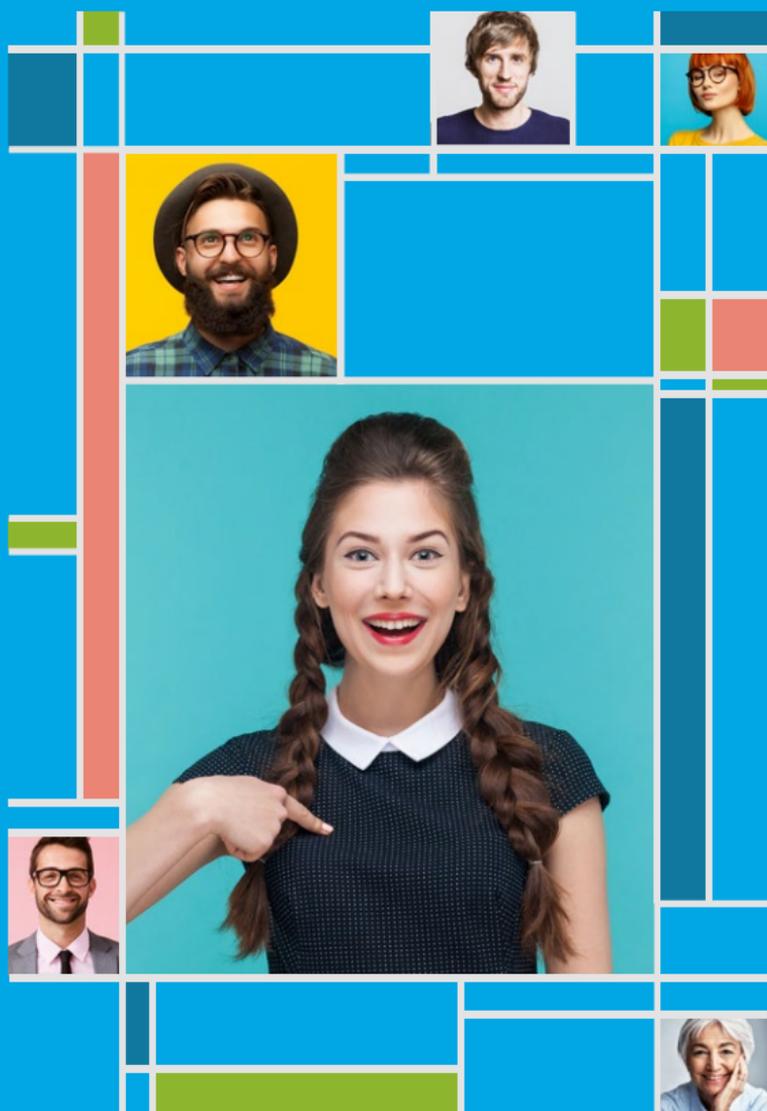


\* S'il achète un appartement Pierres & Territoires - Voir conditions à l'intérieur.



**Parrainez** un proche  
**et recevez** jusqu'à **1200 €\***

Recommandez-nous un proche  
pour un appartement : C'est tout simple !

**PIERRES & TERRITOIRES**  
GROUPE PROCIVIS ALSACE



Faites découvrir  
Pierres & Territoires à vos proches  
**et recevez jusqu'à 1 200 €**

**C'est tout simple !**



Pour la vente d'un logement  
de 2 ou 3 pièces

**vous recevez 800 €**



Pour la vente d'un logement  
de 4 ou 5 pièces :

**vous recevez 1 200 €**



C'est rapide,  
facile et **gagnant**  
**pour tous !**

**Comment faire ?**



**Vous connaissez** une personne de votre entourage intéressée par l'acquisition d'un logement ?

**Adressez-nous ses coordonnées par mail à :**  
contact67@ptfa.fr ou contact68@ptfa.fr  
**ou par courrier en remplissant le coupon** ci-joint.



Votre filleul **signe un contrat de réservation** avec nous.



Dès que votre filleul a signé son acte notarié,  
**vous recevez un chèque** de 800 € ou de 1 200 €



# Bulletin de Parrainage à envoyer à Pierres & Territoires

(VOIR COORDONNÉES EN DERNIÈRE PAGE)

Date : .....

## Moi

---

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....

E-mail : .....

## Mon/Ma filleul(e)

---

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....

E-mail : .....

Intéressé par : .....

Nombre de pièces : .....

Localité : .....

Programme : .....

Signature :



## Pour habiter ou investir, demandez le programme !

Grâce à ses nombreux programmes dans toute l'Alsace,  
Pierres & Territoires répond à toutes vos exigences :  
un accompagnement proche de vous, des emplacements  
sélectionnés, de l'espace, une belle exposition, des situations  
bien pensées, pour tous les budgets...

**avec Pierres & Territoires, vous avez tous les choix !**



# Règlement du parrainage

**Article 1 :** L'offre exceptionnelle de parrainage est valable pour tout filleul dont les coordonnées nous auront été transmises au moyen d'un bon de parrainage du 01/01/2022 au 31/12/2023. **Article 2 :** Le filleul devra être déclaré par bon de parrainage avant toute prise de contact directe avec Pierres & Territoires de France - Alsace, et ne pas figurer dans nos fichiers depuis moins de 3 mois. Dans le cas contraire, il ne pourra être pris en compte, et le parrain sera immédiatement informé. **Article 3 :** Pour devenir parrain, il suffit de nous retourner par courrier ou E-mail votre bon de parrainage ou de le remettre en main propre. **Article 4 :** Le bon de parrainage fera l'objet d'un accusé de réception de la part de Pierres & Territoires par mail. **Article 5 :** Dans le cas où un même filleul serait recommandé par une ou plusieurs autres personnes, c'est la date de réception du premier bon de parrainage qui déterminera le parrain. **Article 6 :** Le montant du parrainage sera versé au parrain dès que le filleul aura signé son acte notarié. Il appartiendra ensuite au parrain de déclarer la somme perçue avec ses revenus, lors de sa déclaration fiscale pour l'année de perception du parrainage. 3 parrainages au maximum pourront être perçus dans la même année. **Article 7 :** Le parrainage ne peut pas être rétroactif, ni être validé dans le cas où il serait déclaré par un professionnel mandaté, pouvant par ailleurs prétendre à une rémunération. **Article 8 :** Nous nous réservons le droit d'interrompre toute opération de parrainage. Néanmoins les parrainages en cours au moment de l'arrêt de l'opération resteront acquis aux parrains, à condition que le filleul signe son acte dans un délai maximum de 6 mois à dater de la date d'arrêt de l'opération. **Article 9 :** Pierres & Territoires, réalise des traitements de données à caractère personnel pour la gestion et le suivi des parrainages. À défaut de communication des données votre demande ne pourra être traitée. Les données collectées sont destinées aux services concernés de Pierres & Territoires et des filiales du groupe PROCIVIS Alsace. Pierres & Territoires s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données. Les données collectées sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les droits d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité des données peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles en écrivant à l'adresse suivante : PROCIVIS Alsace DPO 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex ou par mail à l'adresse : j.gug@procivis.alsace. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL. Par la signature du bulletin de parrainage, vous donnez votre consentement à la collecte et au traitement des données personnelles vous concernant en vue des finalités indiquées précédemment. **Article 10 :** Le parrain comme le filleul doivent être des personnes physiques majeures.

**PIERRES & TERRITOIRES**  
  
 GROUPE PROCIVIS ALSACE

## STRASBOURG

11 RUE DU MARAIS VERT  
 67084 STRASBOURG CEDEX  
 TÉL. 03 88 21 46 21  
 CONTACT67@PTFA.FR

## MULHOUSE

32 PASSAGE DU THÉÂTRE  
 68100 MULHOUSE  
 TÉL. 03 89 46 86 26  
 CONTACT68@PTFA.FR

**RETROUVEZ-NOUS ÉGALEMENT DANS NOS AGENCES  
 DE COLMAR & HAGUENAU**

**pierres-territoires-alsace.com**

